

Synthèse

La Cour des comptes a réalisé de juin 2006 à juillet 2007 un contrôle de la situation administrative et pécuniaire des agents du service public fédéral Finances ainsi que de la mise en œuvre du plan de personnel de ce SPF.

Le SPF Finances fait l'objet d'une réforme structurelle axée sur une réorganisation interne et une modernisation de la gestion de ses ressources humaines. Avec un effectif de plus de 30.000 personnes, cette administration consacre près de 80 % de son budget global (1.622,9 millions en 2007) à la rémunération de son personnel. L'examen de la Cour des comptes a porté en particulier sur l'effectif des administrations fiscales de l'entité Impôts et Recouvrement qui représente près de 75 % des dépenses de personnel du SPF. Il ressort de cet examen que les processus de paiement des rémunérations et de recrutement satisfont aux critères de qualité requis.

Pour le paiement des rémunérations, la Cour des comptes souligne l'importance du travail de centralisation en cours, visant à confier au Service central des dépenses fixes (SCDF) de l'Administration de la trésorerie la liquidation tant de la part fixe de la rémunération (traitement) des agents que de sa part variable (allocations et indemnités diverses). Le rattachement du SCDF, actuellement logé au sein de l'Administration de la trésorerie du SPF Finances, à une structure transversale unique regroupant les acteurs de la fonction publique fédérale devrait être envisagé, comme l'avait déjà recommandé la Cour en 2001. Par ailleurs, la simplification administrative du statut du personnel, qui a été entamée, devrait être étendue à la part variable de la rémunération. Une meilleure maîtrise des régimes des heures supplémentaires et des fonctions supérieures est également recommandée, assortie d'une amélioration du contrôle interne. Enfin, les pratiques en matière d'indemnisation des déplacements pour raisons de service devraient être revues.

Pour la gestion des recrutements, les procédures actuellement appliquées dans la fonction publique fédérale aboutissent à une articulation insuffisante du plan annuel de personnel avec le budget et à une adoption tardive de ce plan. Ce dernier ne présente dès lors pas encore une proposition complète des besoins en ressources humaines de l'organisation et ne peut servir d'outil de pilotage efficace de la réduction progressive des effectifs appliquée par le SPF Finances. La Cour des comptes recommande également d'élargir au personnel contractuel la politique de remplacement sélectif des départs.

Dans la perspective de l'application, à l'horizon 2009, d'un taux de remplacement de 50 % des départs du personnel statutaire, l'allocation des effectifs et l'affectation des agents imposent, dans un département composé de nombreux services locaux, que les démarches d'évaluation des besoins, comme celles entreprises au sein de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus en 2006, soient généralisées et réalisées selon une méthodologie préétablie et uniforme.

Le régime appliqué aux agents détachés dans les services centraux à Bruxelles devrait être réexaminé au regard de sa justification fonctionnelle et des objectifs de maîtrise des dépenses et de bonne organisation. Certains coûts associés à la gestion actuelle du régime de la mobilité interne pourraient être évités. Dans ce but, il conviendrait d'élaborer un cadre réglementaire pour la «mobilité professionnelle», telle que définie par le management actuel, par opposition à la «mobilité de la personne», réglée par le statut. Un équilibre doit être trouvé entre le principe d'indemnisation des charges réelles ne pouvant être considérées comme

normales et inhérentes à la fonction et l'usage, par l'administration, de son autorité pour gérer l'affectation du personnel en fonction de l'évolution des besoins de l'organisation.

Le ministre des Finances a pris acte des recommandations formulées et s'engage à faire le nécessaire pour y répondre positivement dans le cadre des actions de modernisation se rapportant à l'amélioration des processus de paiement, de recrutement et d'affectation.